

---

---

**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

---

---

**Réunion du 15 décembre 2021**

---

---

**ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2021**

---

---

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

**Vu** l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment son article 2 ;

*Considérant :*

- les enjeux auxquels le GIP Massif central doit répondre en 2022 en termes de pilotage et de gestion du programme opérationnel interrégional Massif central 2014-2020 ;
- la poursuite des actions d'animation et de communication liées au programme ;



## DÉCIDE

**ARTICLE 1** d'adopter le plan d'actions 2022 du GIP Massif central et l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2022 permettant sa mise en œuvre, tels que présentés en annexe.

**ARTICLE 2** d'autoriser le Président du GIP à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU MASSIF CENTRAL



Philippe NAUCHE

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	5	2

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.*